

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Espace socio-culturel municipal - Convention attributive d'une participation financière du Conseil général à la mission de prévention collective conduite auprès des jeunes.

La mission de prévention du département se fonde sur le code de l'action sociale et des familles qui stipule (article L.121-2) : « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale, actions dites de prévention spécialisée (...), actions d'animation socio-éducatives ».

La loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de cette mission confiée au président du Conseil général. Le ministère compétent précise qu'il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, d'élaborer avec lui et sa famille des réponses. La prévention est multidimensionnelle et globale et requiert en conséquence une complémentarité des acteurs et des actions. Ainsi, le département contribue au financement des structures d'animation socio-éducative qui accueillent de façon collective des préadolescents et des adolescents (12/18 ans) dans une logique d'écoute, d'échange, de prise en compte de leurs aspirations, de leurs projets, et de recherche de l'autonomie de chacun.

Les missions assurées par l'Espace socio-culturel municipal en direction du public concerné participent largement à la mise en œuvre de cette politique de prévention sur le territoire de la commune de Bayonne. A ce titre, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques entend soutenir ces actions à travers un concours financier dont les modalités d'attribution sont fixées dans la convention ci-jointe, prévue pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive d'une participation financière du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la mission de prévention collective conduite auprès des jeunes par l'Espace socio-culturel municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.